

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 MARS 2019

Absents : M. Renaud Moulin. Mme Julie Mallon donne pouvoir à Mme Brigitte Moulin.

VALIDATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Le Maire donne la parole à M. Thierry Debard, adjoint chargé des Finances. Celui-ci propose aux Conseillers de voter le compte administratif 2018 et donne les résultats :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 602 897.57

Recettes = 801 162.96 € + excédent 2017 reporté 408 140.22 € = 1 209 303.18 €

Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 606 405.60 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 183 810.62 €

Recettes = 356 569.86 € + excédent 2017 reporté 58 061.97 €

Résultat d'investissement : excédent de 230 821.21 €

L'adjoint rappelle le montant des restes à réaliser 2018 en dépenses = 522 773.00 €.

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil est favorable à l'unanimité sur les montants du Compte Administratif 2018 et décide, au vu des résultats, d'affecter 291 951.79 € au compte 1068 en Investissement et 314 453.81 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Une note obligatoire de présentation brève et synthétique accompagnera le compte administratif et sera mise en ligne sur le site de la commune.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Le Maire rappelle que la commune a embauché un jeune homme dans le cadre d'un contrat d'avenir pour 3 ans. La fin du contrat est le 31 mai 2019. Il explique que ce jeune homme a donné toute satisfaction et qu'il serait souhaitable de le garder sur un poste titulaire.

Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps plein pour le 1er juin 2019. Ce jeune homme sera stagiaire pendant un an et passera titulaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} juin 2020.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide d'accéder à la proposition du Maire et de créer à compter du 1^{er} juin 2019 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 à temps complet.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL :

Le Maire rappelle l'achat du terrain, section D n°1037 d'une surface de 1315m² situé en contrebas du cimetière existant, en vue d'y implanter l'agrandissement du cimetière pour une quarantaine de concessions environ. Il indique que la commune à moins de 2000 habitants et que pour les communes rurales, les Conseils municipaux bénéficient dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières, quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme (plan local d'urbanisme).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'agrandissement du cimetière,
- Autorise le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente décision.

DIA TERRAIN VEYRAS :

Le Maire indique qu'un propriétaire vend une parcelle à Veyras section B n°394 pour une surface de 160m² d'un montant de 2 000€. Ce terrain se situe en bordure de voie communale dans un virage. Le Maire signale qu'il a rencontré le futur acheteur qui est favorable à laisser 1,50m sans construction ni végétation haute pour éviter de gêner la visibilité dans le virage.

Dans ces conditions le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas préempter ce bien et demande au futur acheteur d'inscrire cette prescription sur l'acte d'achat, soit : laisser 1.50m libre pour la visibilité dans le virage.

DIVERS :

DELAISSÉS EMPRISE SEBA VOIE VERTE :

Le Maire indique que le SEBA propose aux communes de racheter les terrains de l'ancienne voie ferrée. Il donne la situation de certains terrains soit : Veyras, bas du talus en direction de l'impasse des Coteaux, talus des Côtes...Le SEBA vend les terrains à 1€ le m², les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la commune.

Le Maire demande au Conseil s'il est intéressé et s'il souhaite poursuivre les démarches avec le SEBA.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à poursuivre ce dossier et à revenir vers le Conseil pour finaliser le choix d'achat des terrains.

REPLACEMENT ECLAIRAGE CHATEAU JULIEN :

Le Maire informe que dans le cadre du Territoire à Energie Positive, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas peut subventionner en complément du SDE 07 des opérations éclairage LED, pompes à chaleur, isolation, etc. Le montant des aides ne doit pas dépasser 80% du montant des travaux HT.

Le Maire indique qu'il faut annuler et reprendre la délibération N°29 du 17 sept 2018 concernant le remplacement de l'éclairage d'une partie du château Julien car le matériel proposé n'entrait pas dans les critères techniques du SDE.

Un autre devis a été demandé avec un nouveau matériel pour un montant HT de 6 349.59HT

Proposition de financement :

Montant de l'opération HT : 6 349.58€

Demande subvention SDE 50 % : 3 174.79€

Demande subvention CCBA 30 % : 1 904.87€

Fonds propre pour le reste 20%.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable, demande au Maire de déposer un dossier auprès du SDE 07 et l'autorise à signer une convention d'aide financière pour les

communes au titre des actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) auprès de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas

AVIS SUR LE PROJET NATURA 2000 :

Le Maire indique que le Préfet demande un avis aux Conseils municipaux de chaque commune concernée sur le nouveau périmètre de Natura 2000. Le périmètre initial était d'une superficie de 1751 hectares. Aujourd'hui, il est présenté sur une superficie de 5435 hectares. La commune est touchée sur une faible surface au pied des Gras et ce lieu est déjà en état naturel. Par contre, le terrain situé sur la commune de Balazuc, dont la commune est propriétaire, est entièrement impacté.

Le Maire signale que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas attend les réponses des communes avant de donner son avis sur un plan général.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, souhaite être retiré du projet d'extension de la zone Natura 2000 pour les quelques mètres carrés prévus sur le territoire de la commune de Vinezac. Le Conseil ne souhaite pas être sollicité pour la gestion de cette zone, étant entendu que cet espace communal est déjà en zone N et n'aura pas d'autre destination que l'état naturel, compte tenu de sa topographie.

DEMANDES D'AIDES DE PLUSIEURS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS :

Le Maire signale avoir reçu des demandes de subvention d'organismes et d'associations. Les élus souhaitent examiner ultérieurement ces demandes en commission.

Séance levée à 22h40